



Services centraux : mise à jour du DUERP

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) centralise et formalise les résultats de l'analyse des risques professionnels. Il en existe un pour le site parisien et un pour le site nantais.

Il contient :

- Le guide descriptif de la méthode d'évaluation des risques choisie ;
- L'inventaire des risques identifiés et évalués par unité de travail (UT) ;
- *Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,*

Lors du groupe de travail du 12 juin dernier, il a été fait une présentation des différents onglets et modes de calcul. Le DUERP est tenu et mis à jour par les assistants de prévention. Un mois avant chaque CHSCT, le DUERP sera transmis aux membres élu.es pour information puis présenté, avec son programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et le bilan annuel de santé des personnels, lors du CHSCT de fin d'année. Les problématiques récurrentes inscrites dans chaque registre de santé sécurité et conditions de travail (RSST) sont transposées anonymement dans le DUERP dans l'onglet correspondant. Un travail interne aux services sera mené à compter de la rentrée afin de renseigner le volet risque psychosocial. Un groupe de travail du CHSCT sera ensuite convoqué, le cas échéant.

L'onglet risques psycho sociaux RPS du DUERP, actuellement non renseigné, le sera à l'occasion du groupe de travail prévu à la rentrée. Un audit est chronophage et coûteux, l'Agence ne trouve pas pertinent de mettre un audit RPS en place.

La FSU intervient pour rappeler la problématique récente de l'inquiétude des agents, mentionnée dans notre liminaire : une enquête pourrait s'avérer utile. D'autre part, une information ainsi qu'une formation des agents sur le fonctionnement et la procédure d'utilisation du DUERP et du RSST seraient judicieuses. Cette problématique devra être abordée dans le cadre du GT prévu à la rentrée.

Un groupe de travail s'est tenu le 12 juin dernier afin de faire un point sur la mise en place du nouveau DUERP. Lors des discussions, il est apparu clairement que le temps octroyé par l'Agence aux assistants de prévention (AP) pour mener à bien leurs missions n'est pas assez conséquent. Aussi, les représentants élus au CHSCT souhaiteraient qu'une réflexion soit rapidement menée pour améliorer la situation. L'idée d'une demi-journée banalisée par mois dans l'emploi du temps des AP a été avancée en plus des heures non prévisibles dues à dans l'actualité. Ce temps dégagé devra se faire hors du bureau habituel de l'agent afin qu'il n'y ait pas de confusion avec son travail habituel. A noter que la charge de travail donné à l'agent devra prendre en compte cette décharge horaire et sa mission d'AP par les différents chefs de service. (FSU, UNSA et SGEN)

L'Agence répond que la décharge officielle pour les assistants de prévention est de 5 % du temps de service, soit environ 7h/mois. Jusqu'à présent, ce problème spécifique de manque de temps n'était pas apparu. Mais cette année, les deux services dans lesquels travaillent les assistants de prévention ont été particulièrement malmenés en terme de charge de travail, notamment avec l'absence d'un agent sur les trois prévus au service juridique (suite à refus de détachement). Pour le Secrétariat Général, il est possible d'organiser la banalisation d'une demi-journée par mois pour la mission d'assistant de prévention.